



PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PLERIN

Modification de droit commun n°3

- Arrêté de lancement de l'enquête publique
- Attestation d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-069-2019

Portant sur la prescription de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Plérin

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-125-2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

VU l'arrêté N° AG-038-2019 en date du 12 juin 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Plérin ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1^{er} octobre 2019 désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin pour une durée de 30 jours du mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2019 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification du PLU

La modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin porte sur :

- la modification du zonage sur le secteur de la Porte Bréhand ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (secteur 3 dit du centre équestre)
- la suppression de l'emplacement réservé n°27 (réservation de terrains pour l'extension de l'EHPAD des Ajoncs d'Or, rue de la Paix)

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique personnes publiques associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019
Reçu en préfecture le 15/10/2019
Affiché le 15 OCT. 2019
ID : 022-200069409-20191015-AG_069_2019-AR

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 1^{er} octobre 2019, Madame Yveline MALPOT, chef de section principal de la DDE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Sièges et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Plérin, rue de l'Espérance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Plérin :

- le mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à la disposition du public à la mairie de Plérin, rue de l'Espérance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saint-brieuc-armor-agglo.fr) et sur le site de la commune (www.ville-plerin.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- o sur le registre d'enquête,
- o par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – BP 30310 – 22193 PLÉRIN Cedex.
Les courriers reçus seront agrafés dans le registre de l'enquête publique disponible en mairie.
- o Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@ville-plerin.fr. Les observations reçues seront mises en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr).

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 28 novembre 2019 à 17h00 dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

Le projet de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie Plérin, Rue de l'Espérance- BP 30310- 22193 PLERIN Cedex – 02.96.79.82.00 – contact@ville-plerin.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

15 OCT. 2019

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Plérin et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr).

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Plérin et sur leurs sites internet respectifs et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Plérin.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Plérin,
- Madame Malpot, commissaire enquêteur.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

15 OCT. 2019

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Laurence Payen
Identifiant annonce : 20508780 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7212373101

Cesson sévigné,
Le 11/10/2019

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service Urbanisme

le texte d'annonce légale ci-dessous :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°3 PLU PLÉRIN

ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin pour une durée de 30 jours du mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2019 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification du PLU

La modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin porte sur :

- la modification du zonage sur le secteur de la Porte Bréhand ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (secteur 3 dit du centre équestre)
- la suppression de l'emplacement réservé n°27 (réservation de terrains pour l'extension de l'EHPAD des Ajoncs d'Or, rue de la Paix)

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 1er octobre 2019, Madame Yveline MALPOT, chef de section principal de la DDE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Plérin, rue de l'Espérance. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Plérin : le mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ; le vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à la disposition du public à la mairie de Plérin, rue de l'Espérance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique. Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saint-brieuc-armor-agglo.fr) et sur le site de la commune (www.ville-plerin.fr). Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête ; par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – BP 30310 – 22193 PLÉRIN Cedex ; par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@ville-plerin.fr. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre de l'enquête publique disponible en mairie. Les observations reçues seront mises en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr). Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 28 novembre 2019 à 17h00 dernier délai. Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

Le projet de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie Plérin, Rue de l'Espérance- BP 30310- 22193 PLERIN Cedex – 02.96.79.82.00 – contact@ville-plerin.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de

15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Plérin et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr).

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Plérin et sur leurs sites internet respectifs et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Plérin.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraîtra :

Date	Journal	Département
Le 16 octobre 2019	Ouest-france	22 - COTES D'ARMOR



Le 16 octobre 2019

Le telegramme

22 - COTES D'ARMOR

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Laurence Payen
Identifiant annonce : 20508786 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7212374101

Cesson sévigné,
Le 11/10/2019

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service Urbanisme

le texte d'annonce légale ci-dessous :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°3 PLU PLÉRIN

ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin pour une durée de 30 jours du mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2019 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification du PLU

La modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin porte sur :

- la modification du zonage sur le secteur de la Porte Bréhand ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (secteur 3 dit du centre équestre)
- la suppression de l'emplacement réservé n°27 (réservation de terrains pour l'extension de l'EHPAD des Ajoncs d'Or, rue de la Paix)

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier. L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des personnes publiques associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 1er octobre 2019, Madame Yveline MALPOT, chef de section principal de la DDE en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 : Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Plérin, rue de l'Espérance. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Plérin : le mercredi 30 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 ; le vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 28 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un poste informatique ainsi qu'un dossier d'enquête publique en version papier seront mis à la disposition du public à la mairie de Plérin, rue de l'Espérance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès le début de l'enquête publique. Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saint-brieuc-armor-agglo.fr) et sur le site de la commune (www.ville-plerin.fr). Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête ; par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Plérin, Rue de l'Espérance – BP 30310 – 22193 PLÉRIN Cedex ; par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : contact@ville-plerin.fr. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre de l'enquête publique disponible en mairie. Les observations reçues seront mises en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr). Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mercredi 30 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 28 novembre 2019 à 17h00 dernier délai. Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

Le projet de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Plérin est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie Plérin, Rue de l'Espérance- BP 30310- 22193 PLERIN Cedex – 02.96.79.82.00 – contact@ville-plerin.fr.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de

15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Mme la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions à la commune de Plérin et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site internet de la commune (www.ville-plerin.fr).

ARTICLE 9 : Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Plérin et sur leurs sites internet respectifs et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Plérin.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraîtra :

Date	Journal	Département
Le 6 novembre 2019	Ouest-france	22 - COTES D'ARMOR



Le 6 novembre 2019

Le telegramme

22 - COTES D'ARMOR

Olivier COLIN
Directeur de Médialex